

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 57-429-1932 Interdictions de séjour.

n° 57-429-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 août 1932

Numéro JO

n° 429 du 31/08/1932

Date du numéro

31 août 1932

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant cinq ans, pour compter du 24 décembre 1932, date de sa libération, au nommé Ahmed Robleh.